



CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Entre l'organisme prêteur

Le Moulin Nature

7 rue de la Savonnerie – 68460 LUTTERBACH

Siret : 428 226 856 00014

Organisme de formation enregistré sous le numéro 42 68 01393 68 auprès du Préfet de la Région Grand Est.

Représenté par M. Marc RINGENBACH, Président.

Ci-après dénommé « l'organisme prêteur », d'une part,

et l'organisme preneur

Nom :

Adresse du siège social :

Tél :

Mail :

Structure :

Siret :

Structure représentée par

en qualité de :

ci-après dénommé « l'organisme Preneur »,

Coordonnées de la personne à contacter :

Ci-après dénommé « le Preneur », d'autre part.

Objet de la convention

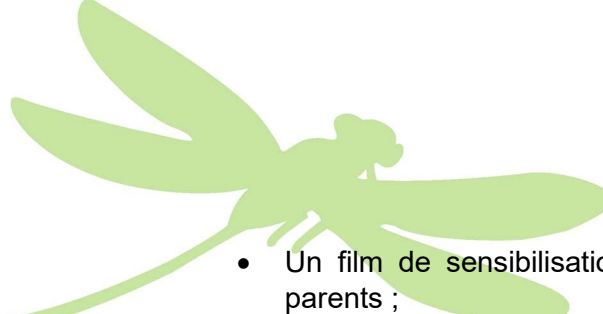
Fruit d'un travail collaboratif entre des professionnels de différents horizons, *Les Petits s'font la Malle* est un outil pédagogique à destination des professionnels de la Petite Enfance. Il a pour but de stimuler, d'encourager et de lever les freins à l'éducation à la nature, par la nature et dans la nature des jeunes enfants de 0 à 3 ans.

La mise à disposition du matériel pédagogique s'accompagne obligatoirement d'une participation à deux temps de sensibilisation autour de l'utilisation de la malle.

ARTICLE I - Description du matériel pédagogique mis à disposition

La malle pédagogique comprend une variété d'outils conçus pour enrichir l'expérience éducative des enfants en plein air :

- Des comptines et de la littérature jeunesse ;
- 48 fiches d'activités pour encourager l'exploration des espaces extérieurs aux 4 saisons et le développement sensori-moteur des jeunes enfants ;

- 
- Un film de sensibilisation destiné aux professionnels de la petite enfance et aux parents ;
 - Des combinaisons de pluie ;
 - Un cabinet de curiosité rempli de trésors naturalistes ;
 - Des tapis d'éveil 4 saisons uniques ;
 - Une clé USB avec toutes les ressources pédagogiques citées dans les fiches d'activités ;
 - Un livret d'accompagnement.

ARTICLE II – Lieu et durée

Le matériel pédagogique est mis à la disposition du Preneur sur la base de la période suivante :

- Date d'emprunt :
- Date de retour :

Le temps de transport aller et retour est compris dans cette durée. Le matériel sera utilisé au (x) lieu (x) suivant(s) :

Lieu (x) :

Le Preneur ne pourra utiliser le matériel en d'autres lieux et à d'autres dates que ceux arrêtés d'un commun accord dans le contrat.

ARTICLE III – Temps de sensibilisation

Le preneur s'engage à participer à deux temps d'accompagnement à l'utilisation de la malle, selon le calendrier suivant :

Date n°1 :

Date n°2 :

ARTICLE IV – Transport et inventaire

L'organisme prêteur prend en charge le transport aller. Le Preneur prend en charge le transport retour.

Un inventaire sera effectué lors du dépôt et du retour de la malle. Les deux exemplaires devront être signés par chacune des parties. Un exemplaire du document sera remis au preneur et fera office de document de référence lors du retour de la malle.

ARTICLE V – Pertes et détériorations.

En cas de pertes ou de détérioration (au-delà de l'usure normal de la malle), le preneur aura la possibilité de remplacer directement certains objets, pour cela une liste de fournisseurs sera disponible sur la clef USB remise.

Les dégradations et les pertes de matériels seront facturées au retour de la malle.

Le preneur informera Le Moulin Nature de tout dommage total ou partiel subi par le matériel au cours de leur utilisation.

ARTICLE VI – Assurance

Le matériel pédagogique sera assuré par le Preneur par une police tous risques de clou à clou, en valeur agréée et couvrant les risques de dépréciation pour une valeur de **1659.70 €**. Le Preneur s'engage à justifier de sa police à la demande du Moulin Nature.

N° police d'assurance :



ARTICLE VII – Sécurité

Le Preneur prendra toutes les précautions nécessaires, et le cas échéant, celles qui lui auront été prescrites par Le Moulin Nature pour que le matériel soit en permanence conservé dans les meilleures conditions de sécurité (Transport protégé, stockage au sec et à l'abri des coups, utilisation toujours accompagnée d'un adulte, etc.).

ARTICLE VIII – Photographie et reproduction

Sauf autorisation expresse du Moulin Nature, toute reproduction du matériel et des documents d'exposition est strictement interdite.

ARTICLE IX – Mention du nom -Le Moulin Nature- et des financeurs

Le Preneur s'engage à faire mention du nom du Moulin Nature sur tous documents, affiches, bordereaux, catalogues, etc... relatifs à la présentation et l'utilisation de ce matériel pédagogique. Le logo du Moulin Nature sera transmis sur la clef USB.

Le Preneur s'engage à faire mention des financeurs du projet, dans toute communication écrite : ARS, DREAL, CAF, CEA, Région Grand Est, M2A, PRSE, Fondation de France, Fondation Léa Nature, Fondation Nature et découverte, Fondation 1% pour la planète, Fondation terra Symbiosis, Fondation Famille Lemarchand, Fondation une goutte d'eau pour notre planète.

ARTICLE X – Frais de mise à disposition

La mise à disposition du matériel est gratuite excepté l'adhésion de la structure à l'association Le Moulin Nature. Le Preneur s'engage à souscrire son adhésion à la signature du présent contrat au compte du Moulin Nature.

En cas de non-restitution du matériel dans les temps, une pénalité de 50€ sera appliquée par semaine de retard.

ARTICLE XI – Prestations annexes

Les frais afférant à l'exploitation du matériel pédagogique, notamment dans le cas d'intervention d'un personnel et d'un matériel spécialisé sont à la charge exclusive du Preneur.

ARTICLE XII - Retour de l'outil et protocole de vérification

Le retour de l'outil sera prévu entre le Preneur et le responsable outil du Moulin Nature afin qu'ils vérifient ensemble le matériel. La remise en état du matériel liée aux éventuels dommages subis sera prise en charge par le Preneur.

En cas d'empêchement exceptionnel de ce rendez-vous, le responsable outil du Moulin Nature vérifiera l'état du matériel dès son retour, et reviendra ensuite, et seulement si besoin, vers le Preneur pour constater une éventuelle détérioration ou un éventuel manque.

ARTICLE XIII –Résolution et litiges

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à les résoudre par un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Fait à Lutterbach, le

**Pour la structure
gestionnaire**
Signature

Pour le preneur,
Nom de l'interlocuteur
Signature

Pour Le Moulin Nature
Représenté par Marc
RINGENBACH, Président